

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
13966

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Commune de Roquefort-la-Bédoule - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019 - Tranche 2017.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation le programme de travaux envisagé par la commune de Roquefort la Bédoule pour la tranche 2017 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019, faisant apparaître des modifications par rapport aux prévisions votées lors de la tranche 2016, sans incidence sur l'économie générale du contrat conformément à l'annexe 1.

EXTENSION DE LA CRECHE MUNICIPALE

La commune envisage l'extension de la crèche multi-accueil municipale en vue de la création de places supplémentaires pour porter à 50 sa capacité.

Le montant global de cette opération, prévue de 2015 à 2017, s'élève à 1 748 415 €HT, dont 88 388 €HT pour la tranche 2017. Pour ce projet, la commune a sollicité l'aide de la CAF à hauteur de 296 200€

L'aide départementale pourrait s'élever à 1 049 049 € dont 53 003 €pour la tranche 2017.

RENOVATION ET MISE AUX NORMES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le groupe scolaire Paul Eluard est composé de 6 classes de l'école élémentaire, de la bibliothèque, de la cuisine centrale et du restaurant scolaire. Un certain nombre de travaux doivent être réalisés pour mettre ce bâtiment en conformité avec la réglementation. Il s'agit notamment de rendre accessible l'étage grâce à l'installation d'un ascenseur.

Le montant global de cette opération, prévue en 2016 à 2019, s'élève à 2 055 206 €HT, dont 85 000 €HT pour la tranche 2017. Pour ce projet, la commune a sollicité l'aide de l'Etat à hauteur de 19 702 €

L'aide départementale pourrait s'élever à 1 233 124 € dont 51 000 €pour la tranche 2017.

La participation globale du Conseil départemental pourrait être fixée à 104 033 € pour la tranche 2017 sur une dépense subventionnable globale de 173 388 €HT, selon le détail indiqué en annexe 1 qui présente également l'échéancier actualisé.

Ce rapport est sans incidence financière, l'engagement comptable de cette action ayant déjà été effectué au chapitre 204 sur l'autorisation de programme 2015-10127U en application de la délibération n°61 du 30 octobre 2015.

Telles sont les raisons qui m'incite à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL